

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 3 mars 2022, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CAROUX, Mme LEBLANC. Mme LENIERE, Mme VAN DE ROSTYNE

Absents : Mme DEGRAVE, M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. CEROUTER, M. MAERTEN, M. GHELEIN,

Pouvoirs : Mme DEGRAVE à M. SCHRICKE, M. SIEMIATKOWSKI à Mme ROHART, M. CEROUTER à M. SCHRICKE, M. GHELEIN à Mme ROHART,

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

Mme VAN DE ROSTYNE remercie les élus pour leur témoignage de sympathie lors du décès de son mari.

En raison du contexte sanitaire le quorum est de 1/3 des membres du Conseil Municipal en exercice. Un élu peut recevoir deux pouvoirs.

M. SCHRICKE invite ensuite le Conseil à émettre les remarques éventuelles sur le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021.

Aucune observation n'est émise. Les élus signent le compte rendu et la feuille récapitulative des délibérations.

L'ordre du jour est abordé :

I - FINANCES

I - 1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La commission finances s'est réunie le lundi 17 février 2022. Les documents examinés ont été transmis par mail et un exemplaire papier est distribué aux élus.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, détaille les différents chapitres en fonctionnement et les opérations en investissement.

Les résultats 2021 sont les suivants :

Section de Fonctionnement	Dépenses	1 064 334.12 €
	Recettes	1 367 484.46 €
	Excédent	303 150.34 €
	Excédent antérieur	187 386.14 €
	Excédent global	490 536.48 €
Section d'investissement	Dépenses	564 752.94 €
	Recettes	588 326.17 €
	Excédent	23 573.23 €
	Reste à payer	520 608.90 €
	Reste à encaisser	509 913.29 €
	Excédent global	12 877.62 €
Résultat final		503 414.10 €

M. GOSSEY présente les ratios de la commune, pour l'année 2021 :

Population au 1^{er} janvier 2021 : 2049

Encours de la dette/habitants au 31 décembre 2021 : **287.75 €**

Potentiel fiscal : 679 155 €

Potentiel financier : 831 457 €

Produits des impôts/habitant : 234.97 €

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 515.93 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 667.39 €

Autofinancement : 310 337.88 €

Effectifs en ETP : 12,02.

DGF(compte 7411 à 7412)/habitant : $328\,135/2049 = 160.14 €$

Conformément à la loi, M. SCHRICKE quitte la salle et M. GOSSEY prend la présidence.

M. l'Adjoint en charge des finances invite les membres présents à se prononcer sur le compte administratif 2021, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 1/2022

Objet : compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Edouard GOSSEY, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'année 2021, qui s'établit comme suit :

Pour la Section de Fonctionnement :

Excédent de clôture : 490 536.48 €

Pour la Section d'Investissement :

Excédent de clôture : 23 573.23 €

Reste à réaliser en recettes : 509 913.29 €

Dépenses engagées non mandatées : 520 608.90 €

Soit un résultat global de clôture : 503 414.10 €

Hors de la présence de monsieur le Maire, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2021, tel que ci-dessus.

M. le Maire reprend la présidence et invite les élus à se prononcer sur le compte de gestion 2021 et sur l'affectation des résultats 2021, conformément aux textes ci-dessous :

Délibération 2/2022

Objet : compte de gestion 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter le compte de gestion pour l'année 2021, présenté par monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck :

Pour la Section de Fonctionnement :	
Excédent de clôture :	490 536.48 €
Pour la Section d'Investissement :	
Excédent de clôture :	23 573.23 €
Reste à réaliser en recettes :	509 913.29 €
Dépenses engagées non mandatées :	520 608.90 €
Soit un résultat global de clôture :	503 414.10 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2021, tel que ci-dessus.

Délibération 3/2022

Objet : affectation du résultat 2021

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte administratif :

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :	490 536.48 €
Résultat cumulé de la Section d'Investissement :	23 573.23 €
Reste à encaisser :	509 913.29 €
Dépenses engagées non mandatées :	520 608.90 €
Besoin de financement réel :	0.00€

Au budget de l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter en section d'investissement :	
au compte 1068 :	0.00€
- ainsi que le résultat de la section :	
au compte 001 – crédit :	23 573.23 €
- d'affecter en section de fonctionnement :	
au compte 002 – crédit :	490 536.48 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats au budget primitif 2022.

I - 2 – PROJETS 2022

Lors de la commission de finances du 17 février dernier, les projets 2022 ont été évoqués. M. SCHRICKE détaille la liste des acquisitions et des travaux envisagés :

Voiries- terrains

- Rue des oiseaux : plantation d'arbres en lieu et place des graminées après retour des questionnaires distribués aux riverains, remise en état des pelouses, réaménagement des entrées (cailloux),

- Rue de Bailleul : détail des aménagements prévus pour la création d'un chemin piétonnier devant la médecine du travail et amélioration du trottoir devant l'office notarial,
- Zone de loisirs : acquisition du terrain appartenant au Groupe TISSERIN en vue de la création d'un espace pour les jeunes et les seniors devant la résidence « les Tilleuls »
- Cimetière : enlèvement des tombes dangereuses, une visite sur place a été organisée par Mme ROHART

Bâtiments

- Salle de musique : changement des fenêtres et portes, remise en état du toit, côté rue de Strazeele, réfection de la façade, isolation des pignons,
- Salle des sports : une étude pour la remise en état complète est en cours, les deux autres portes de secours seront remplacées,
- Salle polyvalente : modification de l'éclairage intérieur,
- Vidéo-surveillance : ce dossier a été confié à M. CEROUTER

I - 3 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA SOCIETE DES ARCHERS

La société Saint Sébastien a de nouveau remporté la finale de la Coupe terrienne et la finale de la Coupe des Coupes. M. SCHRICKE félicite les membres de l'association. Le club local a donc la charge d'organiser à Caestre ces deux compétitions, les 27 août et 17 septembre 2022.

M. Nicolas CHOQUET sollicite une aide exceptionnelle afin de récompenser les vainqueurs de ces deux rencontres.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022, dans le cadre des subventions allouées aux associations locales.

M. SCHRICKE invite les élus à se prononcer sur le montant qui sera attribué, sachant que l'an dernier, 1 000.00 € ont été donnés.

A l'unanimité les élus reconduisent le même montant.

II - EGLISE

II – 1 – TRAVAUX

Le compte rendu des réunions de chantier est régulièrement transmis aux élus pour leur parfaite information.

Aucune question n'est posée.

M. le Maire précise que la charpente du côté Mairie est terminée. La sous - toiture et le lattage sont bien avancés. Les conditions météorologiques sont très favorables.

III – VOIRIE – TRAVAUX – URBANISME

III – 1 – TRAVAUX EN COURS

Le chemin piétonnier, avenue du Général de Gaulle, est terminé.

Les services du Département prévoient le remplacement des garde-corps du pont du Galge (becque) avenue du Général de Gaulle, à proximité de la salle polyvalente.

Un chemin d'accès, en cailloux, a été créé pour accéder à l'école maternelle.

La lampe d'éclairage public endommagée, rue Yves Baron, a été remplacée provisoirement.

Une étude est en cours pour créer un nouveau passage piétons de biais devant la nouvelle pharmacie. Mme LEBLANC suggère de demander à M. LIEFOOGHE d'installer un panneau obligeant les clients à se diriger vers le rond-point. Après débat, il est également convenu de mettre en place une signalisation à la sortie de la place de l'Eglise. Le stationnement sur le trottoir et l'arrêt de bus posent également problème.

Par ailleurs, suite à la signature de la charte « oui au flamand », M. le Maire indique qu'il envisage de mettre le nom des lieudits en flamand. Trois panneaux seront installés et seules les fixations sur les poteaux sont à la charge de la commune.

Pour mener à bien cette idée, il faut signer une convention avec les services du Département. M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce document, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 4/2022

Objet : nom des lieudits en flamand – convention avec le département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de voirie interdépartementale 59-62,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature,

Considérant la mise en place des noms des lieudits en flamand sur des panneaux existants le long des départementales,

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour la pose de ceux-ci et leur entretien ultérieur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le département du Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Nord et la Commune, portant sur la mise en place des noms des lieudits en flamand sur des panneaux existants le long des départementales.

De plus, comme indiqué ci-dessus, la création d'un chemin piétonnier le long de la Départementale 933 (devant la médecine du travail et l'office notarial) sur une longueur totale de 60 m environ, est envisagé. Pour mener à bien ce projet, il est possible de solliciter une subvention au titre de « l'Aide à la Sécurisation des Routes
5- PV POUR AFF- CM 03/03/2022

Départementales en Agglomération ». Cette question sera abordée lors de la prochaine réunion et une délibération sera proposée pour déposer un dossier. Un devis est déjà parvenu en Mairie.

Pour obtenir un financement, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, rue de Bailleul, devront être déplacés d'environ 30 m. Il en sera de même pour la route de Cassel, le panneau sera déplacé après le chemin d'Hondeghem. Pour être cohérent, une demande a été présentée à M. le Maire de Eecke, un accord oral a été obtenu.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention avec le Département conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 5/2022

Objet : création d'un chemin piétonnier le long de RD 933 (rue de Bailleul) – convention avec le Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de voirie interdépartementale 59-62,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature,

Considérant l'aménagement d'un chemin piétonnier et la pose de potelets en bois, le long de la rue de Bailleul (RD 933),

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour l'aménagement de celui-ci et son entretien ultérieur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le département du Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Nord et la Commune, portant sur l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 933 et son entretien ultérieur.

M. SCHRICKE termine en précisant qu'une barrière sera également mise en place, côté pair rue de Bailleul, à la sortie de la piste cyclable.

III – 2 – POINT SUR L'OAP

M. le Maire indique qu'il a contacté le collaborateur de M. BELLEVAL, en sa qualité de Vice-Président du Département, chargé de la voirie. Une aide a été sollicitée pour entamer les démarches afin de créer la déviation de la départementale, lors de la deuxième tranche. Cette voirie est indispensable pour éviter le passage des convois exceptionnels dans le centre de la commune.

Après les délais réglementaires, la partie BUTSTRAEN sera démolie.

III – 3– CESSIONS DE VOIRIES ET TERRAIN DE LOISIRS

Ce sujet a déjà été évoqué lors de la dernière réunion. Maître BOURGEOIS a reçu des réponses favorables ou des demandes d'informations complémentaires pour le lotissement des Templiers. Il semble nécessaire de programmer une réunion avec les riverains.

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré le 5 janvier, M. TIRMANT du Groupe TISSERIN, propriétaire de la ZH 261 (rue du 8 mai du 17 au 153), de la ZH 269 (rue Elfrida, Sabina et Allée des Tilleuls), de la ZH 246 (coin de trottoir rue du 8 mai), de la ZH 212 (transformateur électrique). Un accord a été obtenu pour la rétrocession en l'état et gracieusement.

M. le Maire demande à l'assemblée d'adopter la délibération ci-dessous pour finaliser ce dossier.

Délibération 6/2022

Objet : rétrocession de la voirie – parcelles ZH 246, 212, 261 et 269

M. le Maire rappelle que les rues du 8 Mai 1945, Sabina, Elfrida et Allée des Tilleuls n'ont jamais fait l'objet de rétrocession auprès de la commune.

Celles-ci sont formées par les parcelles figurant sous la section ZH, numéros 246, 212, 261 et 269 et appartiennent au Groupe TISSERIN, domicilié 18 avenue Foch à LILLE (59000).

Ces chaussées ne seront pas entretenues par la CCFI tant qu'elles ne feront pas partie du domaine public.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles concernées à la commune.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Approuve** la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZH 246, 212, 261 et 269, constituant les rues du 8 mai 1945, Sabina, Elfrida et Allée des Tilleuls

Dit que le groupe TISSERIN prendra en charge les frais d'acte à recevoir par Maître BOURGEOIS, Notaire chargé du dossier,

Dit que dès que les actes auront été signés, la commune procèdera au classement des voies dans la voirie publique communale,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces et actes concernant ce dossier.

Lors de cette même rencontre, la situation du terrain d'entraînement de football, qui est également propriété du groupe TISSERIN, a été évoquée. M. SCHRICKE indique qu'il a pris contact avec le pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de ce terrain. Considérant que la commune a toujours entretenu cette parcelle, qu'elle est classée en zone UL (à vocation d'équipements de loisirs) dans le PLUi., le prix a été estimé à 10 000.00 € par les domaines.

Le groupe TISSERIN a émis un avis favorable à la cession de ce terrain à ce prix et prendra en charge les frais liés à cette affaire.

M. le Maire demande à l'assemblée d'adopter la délibération ci-dessous.

Délibération 7/2022

Objet : acquisition de la parcelle ZH 250

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée ZH 250, d'une surface de 3948 m², située rue 8 du Mai 1945 est propriété du Groupe TISSERIN. Ce terrain a toujours été entretenu par la commune et est occupé par les enfants du village et par les joueurs du club de football pour les entraînements. Cet espace est idéalement situé à proximité de la résidence pour personnes âgées, du foyer de vie pour personnes handicapées et non loin des deux écoles. Une aire de jeux, un jardin sensoriel pourraient y être créés.

M. le Maire relate son entretien avec un représentant du Groupe TISSERIN, qui est favorable à la vente de ce terrain à la commune.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 10 000 euros.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition au prix fixé par les domaines, les frais notariés seraient pris en charge par le Groupe TISSERIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette acquisition et invite M. le Maire à contacter Maître BOURGEOIS, Notaire à Caestre, en vue de finaliser cette opération.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

III – 4– TERRAIN DE 4 HECTARES PROPRIETE COMMUNALE

Ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion. Cette parcelle sera exploitée par M. Mathieu DUQUENNE, pendant deux années. Maître BOURGEOIS va établir les formalités liées à cette mise à disposition. Les frais notariés seront pris en charge par l'agriculteur.

IV – PERSONNEL

IV – 1 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents a été rendue obligatoire par l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021. Toutefois, il convient de nuancer cette échéance. Néanmoins, un débat sur le sujet doit être organisé dans chaque collectivité.

M. le Maire apporte ci-dessous quelques éléments utiles pour aborder cette question.

1 – La protection sociale

C'est une couverture sociale apportée aux agents, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique territoriale (titulaires à temps complet) et celle de la sécurité sociale (titulaires à temps non complet et contractuels).

Elle couvre :

- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, le décès. Il s'agit de la prévoyance ou maintien de salaire
- Les risques liés à la maladie. Il s'agit de la mutuelle ou complémentaire santé.

2 – Les enjeux de la protection sociale

Les agents souscrivent une protection sociale pour couvrir les frais de santé et pour leur garantir un revenu en cas de perte de salaire suite à un arrêt de travail pour maladie ou accident.

- *La protection sociale statutaire*

On distingue différents types de congés en lien avec la maladie :

- Maladie ordinaire : la durée du congé peut être d'un an maximum pendant douze mois consécutifs. Les trois premiers mois, les agents sont rémunérés à plein traitement. Les neuf mois suivants, ils perçoivent un demi-traitement.
- Longue maladie (la maladie doit être grave, avoir un caractère invalidant, nécessiter un traitement et des soins prolongés). L'avis du comité médical est nécessaire. Le congé peut durer 3 ans. La première année est rémunérée à plein traitement et les deux autres à demi-traitement.
- Longue durée : la durée maximale est de 5 ans pour la même affection. Les trois premières années sont rémunérées à plein traitement, les deux suivantes à demi-traitement.

En cas d'accident du travail, l'agent sera mis en congé de maladie ordinaire puis en longue maladie si nécessaire.

Pour notre commune, les statistiques sont les suivantes :

2019 : 24 jours de maladie, congés de maladie ordinaire

2020 : 44 jours de maladie, 7 jours d'accident de travail, 116 jours de congés maternité

2021 : 109 jours de maladie, dont 23 jours COVID, 10 jours congés maternité

- *La protection sociale complémentaire*

Celle-ci vient en complément de la protection sociale statutaire. Elle couvre les pertes de traitement liées aux congés maladie et les frais liés à la santé.

3 – La situation dans notre commune

- *La protection sociale complémentaire santé*

A ce jour, aucune participation n'est versée aux agents. Seules deux personnes ont souhaité que la mutuelle soit prélevée sur leurs salaires.

- *La protection sociale complémentaire prévoyance*

Une participation de 7 euros est versée à chaque agent sous réserve de la souscription d'un contrat labellisé. Cela représente en moyenne 84 € par personne et par an, soit 1092 € an pour 13 agents en moyenne

4 – Présentation du nouveau cadre juridique

L'ordonnance du 17 février 2021 stipule :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité territoriale doit participer à hauteur d'au minimum 20 % pour le maintien de salaire, dans la limite d'un montant de référence qui sera fixé par Décret.

- A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité devra participer au financement d'au moins la moitié de la cotisation mutuelle santé des agents.

Il sera possible de procéder ou non par étape.

Aucune question n'est posée.

V- INTERCOMMUNALITE

V - 1 - SIDEN - SIAN

V - 1 - 1 - Cotisation DECI

Pour mémoire, par délibération du 27 novembre 2014, il a été décidé de confier la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN.

En 2021, la contribution a été budgétisée pour un montant de 10 055 €. Pour 2022, la participation communale s'élève 10 245 € (5 € * 2049 habitants).

Le comité syndical a décidé de fiscaliser cette contribution. Mais il est possible de refuser et de la budgétiser comme par le passé.

M. le Maire propose aux élus, qui acceptent, de budgétiser cette somme conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 8/2022

Objet : Budgétisation de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1 - « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts ».

2 – « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Après en avoir délibéré, puis lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

M. le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite du rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de LILLE.

V – 1 - 2 - Création d'une citerne incendie

La salle des sports, située rue Saint Sébastien, n'a toujours pas d'avis favorable au titre de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public. L'une des raisons évoquée est l'insuffisance de défense contre l'incendie.

M. le Maire indique qu'il a rencontré M. PLANCKEEL, responsable d'agence chez Noréade, afin de trouver la meilleure solution pour résoudre ce problème.

L'intéressé propose l'installation d'une poche d'eau, de 120 m³, qui devrait être installée à moins de 400 m de la salle des sports. Il serait judicieux de la positionner au coin de l'espace vert. Elle serait donc à 350 m de la salle des sports, à 100 m de la salle des fêtes, à 150 m de la résidence des personnes âgées, à 300 m de l'école Notre Dame, à 250 m de l'école M. Youcenar et à 200 m du Foyer de Vie « Les Symphorines ». Ce terrain serait mis à disposition de Noréade qui prendrait l'ensemble des travaux à sa charge.

Cette citerne serait remplie lors de l'installation et surveillée régulièrement par Noréade.

Les services de la Sous-Préfecture ont été interrogés sur ce projet, aucune réponse n'est encore parvenue.

Toutefois, des investissements pour l'amélioration du réseau sont prévus par Noréade à l'issue de ceux-ci la poche deviendra inutile.

Dès à présent et pour ne pas retarder ce dossier, il nous faut signer une convention afin de mettre le terrain à disposition.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce document en adoptant la délibération ci-dessous.

Délibération 9/2022

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'une poche souple pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

M. le Maire rappelle que la salle des sports, située rue Saint Sébastien, n'a toujours pas d'avis favorable au titre de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public. L'une des raisons évoquée est l'insuffisance de défense contre l'incendie.

M. le Maire relate sa rencontre avec un responsable d'agence chez Noréade, afin de trouver une solution.

Il nous est proposé d'implanter une « poche réserve incendie » de 120 m³, sur un terrain communal, cadastré ZH 403. Cette parcelle est située dans un rayon de 300 m. d'un ensemble de bâtiments recevant du public.

Pour mener à bien ce projet, ce terrain doit être mis à disposition du SIDEN – SIAN. La signature d'une convention est nécessaire.

M. le Maire donne lecture du document et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer celui-ci.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents relatifs à ce dossier.

V – 2- SMICTOM

M. SCHRICKE rappelle que les habitants ont reçu des informations concernant le coût des bacs et les conditions de tri. Douze passages sont prévus, les ramassages supplémentaires seront facturés sans majoration. Les jours de collecte seront également modifiés.

Si les caestros ne sont pas invités à la rencontre proposées par Mme BOULET et M. EVERAERE, Vice-Président de la CCFI, les élus estiment que celle-ci n'est pas utile.

VI - QUESTIONS DIVERSES

VI – 1 –ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal répartit en son sein, les tours de service à l'occasion des scrutins des 10 et 24 avril 2022.

VI – 2 –SUITE DES TEMPETES EUNICE ET FRANKLIN

Suivant les quartiers, nous avons connu des coupures d'électricité allant de 14 heures jusque 23 heures, le vendredi 18 février. Quelques caestros nous ont signalé la chute de tuiles ou d'arbres. Les services techniques ont participé au dégagement des voiries. Les réparations suite aux dégâts seront prises en charge par l'assurance personnelle des habitants. Il semblerait qu'aucune demande au titre des catastrophes naturelles ne soit possible sauf en cas de problèmes d'inondations ou de submersion marine.

VI – 3 – INTERVENTION DES ELUS

Mme LENIERE déplore que les trottoirs soient jonchés de crottes de chien et suggère de remettre à disposition des caestros, des sachets. Le fournisseur sera recontacté.

Les élus demandent que les conditions d'utilisation des tondeuses le week-end soient insérées une nouvelle fois dans la prochaine brève.

M. LOEWENGUTH rappelle que l'épreuve cycliste « les 4 jours de Dunkerque » passera à Caestre le 7 mai prochain et lance un appel aux volontaires pour assurer le rôle de signaleur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.